

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	7	8

SÉANCE DU 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*), Florence DUCHAMPS et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédrick DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (*Délibération n° 2026_06_18_01*)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance des 23 avril 2026 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal des 23 avril 2026.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	7	8

SÉANCE DU 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*), Florence DUCHAMPS et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédric DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Fiscalité : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (Délibération n° 2026_06_18_02)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il précise que les locaux concernés sont les logements vacants (à usage d'habitation uniquement) au 1^{er} janvier de l'année N depuis au moins 2 ans, à l'exception :

- Des logements dont l'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de ces 2 ans ;
- Des logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (ex : logement mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;
- Des logements constituant des dépendances du domaine public ;
- Des logements détenus par des entités telles que HLM ou Société d'Économie Mixte de Construction et de gestion de logements sociaux.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 18 juin 2026

En exercice 11
Présents 7
Votants 8

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*), Florence DUCHAMPS et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédric DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Action sociale : Participation de la commune aux repas livrés au domicile des administrés dans le cadre de la convention de portage des repas par le CCAS de Mourenx (*Délibération n° 2026_06_18_03*)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibérations en date du 12 décembre 2018, la commune a adopté une convention pour le portage de repas avec le CCAS de Mourenx, et décidé d'attribuer une aide financière à ses administrés bénéficiant de ce service.

Il rappelle que les conditions pour pouvoir bénéficier de ce service sont les suivantes :

- Être domicilié sur la commune et être âgé de plus de 60 ans (ou être titulaire d'une carte d'invalidité avec un taux >80 %),
- Ou être un adulte en retour d'hospitalisation sur justificatif médical

Il ajoute que la délibération décidant de l'attribution d'une aide financière de la commune prévoyait qu'elle soit définie en fonction du revenu fiscal du foyer selon les conditions suivantes :

- Si $R \leq R_{\min}$, alors $P = P_{\max}$
- Si $R \geq R_{\max}$, alors $P = 0$
- Si $R_{\min} < R < R_{\max}$ alors $P = P_{\max} \frac{(R_{\max} - R)}{(R_{\max} - R_{\min})}$

R = le revenu fiscal du foyer divisé par le nombre de part
 P = la participation communale par repas
 $P_{\max} = 3,70 \text{ €/repas}$
 $R_{\min} = 1,5 \text{ fois le SMIC annuel}$
 $R_{\max} = 3 \text{ fois le SMIC annuel}$

Il indique qu'à ce jour, ces conditions de revenu fiscal ne sont pas appliquées. Les usagers ne passent pas par la mairie pour bénéficier de ce service, et le CCAS de Mourenx ne vérifie pas les conditions de revenus. La commune n'a connaissance des bénéficiaires qu'à la réception de la facture.

Il sollicite le positionnement du conseil municipal quant à la participation financière de la commune au service de portage de repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Maintient les conditions de revenu et le montant de la participation fixées par la délibération du 12 décembre 2018 et rappelées ci-dessus.

Demande au Centre Communal d'Action Sociale de Mourenx d'appliquer cette décision.

ANNULE ET REMPLACE

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 064-216404400-20260618-2026_06_18_3-DE



Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Mourenx
- Monsieur le Comptable Public de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
8	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,

Le 19 juin 2026

Le Maire,

Alain Lenglet



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

NOMBRE DE MEMBRES**SÉANCE DU 18 juin 2026**

En exercice	Présents	Votants
11	7	8

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY et Christophe PASCAULT, conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*), Florence DUCHAMPS et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédrick DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Projet de carrière : Contribution de la commune aux frais d'avocat engagés par la commune de Laà-Mondrans (Délibération n° 2026_06_18_04)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laà-Mondrans s'est mobilisée depuis plusieurs mois contre le projet de carrière envisagé sur les communes de Loubieng, Ozenx-Monestrucq, Orthez/Sainte-Suzanne, Baigts de Béarn, Lanneplaa, Salles-Mongiscard et Laà-Mondrans.

Un référé suspension a été introduit contre le Schéma régional des Carrières (SRC) par Maître Valentin BERGUE devant le tribunal administratif de Bordeaux le 31 mars 2026.

A ce jour la commune de Laà-Mondrans a déjà réglé à Maître BERGUE les sommes de 3 000 euros, puis de 2 160 euros dans le cadre de sa lettre de mission en date du 9 mars 2026.

La poursuite de la procédure en Cassation génère de nouveaux frais à hauteur de 4800€, pour la première phase.

La commune d'Ozenx-Monestrucq étant concernée par le projet, Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement la Commune de Laà-Mondrans dans les frais de procédure engendrés.

Il précise que si le Conseil Municipal y est favorable, il conviendra d'encadrer cette répartition financière par la conclusion d'une convention définissant les modalités de participation de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Décide de contribuer aux frais de procédure engendrés contre le Schéma Régional des Carrières et le projet de carrière et fixe le montant de cette participation à hauteur de 2 000 €.

Précise que si la contribution des communes est supérieure aux dépenses engagées par la Commune de Laà-Mondrans celle-ci devra en restituer une partie à proportion du montant qu'elle aura réellement payé.

Approuve la convention de participation annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de Laà-Mondrans,
- Monsieur le comptable public du SGC Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	1



Fait à Ozenx-Monestrucq,
Le 19 juin 2026

Le Maire,
Alain Lenglet

ANNULE ET REMPLACE

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le

S²LO

ID: 064-216404400-20260618-2026_06_18_5B-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	8	9

SÉANCE DU 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Monestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY, Christophe PASCAULT et Florence DUCHAMPS conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*) et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédrick DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Voirie : classement d'une portion du chemin rural dit Hourcq et du chemin rural dit Lhostebielh dans la voirie communale (Délibération n° 2026_06_18_05)

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de classer dans la voirie communale les chemins ruraux suivants :

- La partie du chemin rural dit Hourcq située entre la route de Monestrucq et l'accès privé de l'habitation du n°2 de la route de Monestrucq (parcelles 402 A n°610 et 611)
- La partie du chemin rural dit Lhostebielh située entre le n°2 et le hangar situé sur la parcelle 402 B n° 570

Il précise que l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Considérant que les opérations projetées ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide le classement, en voie communale :

- d'une portion du chemin rural dit Hourcq, située entre la route de Monestrucq et l'accès privé de l'habitation du n°2 de la route de Monestrucq (parcelles 402 A n°610 et 611) (soit environ 240 mètres)
- d'une portion du chemin rural dit Lhostebielh située entre le n°2 et le hangar situé sur la parcelle 402 B n° 570 (soit 120 mètres environ)

Précise que ces voies seront respectivement dénommées :

- chemin Hourcq
- chemin Lhostebielh

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, la carte et le tableau récapitulatif des chemins ruraux

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public du SGC Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Monestrucq,
Le 3 juillet 2026

Le Maire,
Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
11	7	8

SÉANCE DU 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY, Christophe PASCAULT et Florence DUCHAMPS conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*) et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédrick DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Voirie : travaux de remise en état du chemin rural dit de Cabana (Délibération n° 2026_06_18_06)

Monsieur le Maire rappelle le mauvais état du chemin rural dit de Cabana, très utilisé par les agriculteurs. En effet, l'eau ravie sur ce chemin et emporte tous les cailloux.

Il rappelle qu'en 2025, le Conseil Municipal avait sollicité le propriétaire du bois longeant ce chemin de retirer le bois mort du fossé bordant ce chemin, ce qui empêchait l'eau de s'écouler normalement. Ce travail ayant été effectué, il propose de curer le fossé et de remettre en état ce chemin. Il expose les devis qu'il a reçus :

Entreprise	Montant TTC
JC TERRASSEMENT	10 417,00 €
EI Julien CARRERE-LATEULERE	6 770,00 €

Il rappelle que, ce chemin étant principalement emprunté par des exploitants agricoles, il serait souhaitable qu'ils participent à son maintien en état.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré :

Décide de remettre en état le chemin rural dit de Cabana

Retient le devis de EI Julien CARRERE-LATEHULERE pour un montant de 6 770 €

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Monsieur Julien CARRERE-LATEULERE
- Monsieur le Comptable Public de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 25 juin 2026

Le Maire,
Alain Lenglet




EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 18 juin 2026

En exercice	Présents	Votants
11	7	8

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY, Christophe PASCAULT et Florence DUCHAMPS conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*) et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédrick DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Amélioration de la couverture de Téléphonie mobile : candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée (Délibération n° 2026_06_18_07)

Contexte :

L'État et les quatre opérateurs nationaux de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange et SFR) ont signé en janvier 2018 un accord visant à généraliser la couverture en 4G mobile sur le territoire.

Cet accord prévoit notamment la résorption des zones blanches de téléphonie mobile grâce au Dispositif de Couverture Ciblée (annexe 1). En effet dans certains territoires les opérateurs ne déploient pas spontanément les infrastructures nécessaires. L'animation de ce dispositif est confiée au Préfet et au Président du Conseil départemental qui constituent l'équipe projet-locale et qui arbitrent annuellement une sélection de sites dans le cadre d'une dotation annuelle.

Cet arbitrage est fait sur la base d'études radio demandées aux opérateurs. Une zone étudiée est constituée de 1 à 5 points d'intérêt qui sont analysés par chaque opérateur. Chacun indique la qualité de la couverture actuelle de ces points et son intérêt à s'associer au projet ; l'étude estime également le nombre de pylônes nécessaires à la couverture des points.

L'arbitrage définitif est ensuite effectué par l'équipe-projet locale qui le soumet à l'État. Après une période de consultation, l'arbitrage fait l'objet d'une intégration dans un arrêté ministériel.

Les zones retenues dans l'arrêté deviennent opposables aux opérateurs qui doivent ouvrir le service 4G mobile dans un délai de 24 mois maximum. Les points d'intérêt constituent l'objectif de couverture.

Le point haut à créer accueille plusieurs opérateurs. L'un d'entre eux est désigné « leader », il mène à bien le projet pour atteindre l'objectif fixé à l'arrêté. L'ensemble des coûts du projet est à sa charge.

L'emplacement du ou des points hauts ainsi que la hauteur des équipements sont définis postérieurement à la publication de l'arrêté, par suite d'études menées sur le terrain par l'opérateur « leader » ; elles prennent en compte des critères techniques (couverture des points d'intérêt, électricité, transmission radio, accessibilité...) et fonciers (disponibilité d'un emplacement ou d'un support, achat ou location de foncier).

La technologie déployée est la 4G mobile.

Les équipements peuvent être installés sur une infrastructure déjà existante (si elle est compatible avec les exigences techniques de l'opérateur) ou sur un pylône à créer.

Candidature de la Commune :

Cette candidature suppose au préalable la mise en étude radio de la commune et pour cela l'arrêt d'un à cinq points d'intérêt. Ce travail peut être mené en lien avec l'équipe-projet qui soumettra la zone à étudier à l'occasion de l'une des vagues d'étude annuelles.

Le résultat de cette étude ainsi que la présente délibération votée constitueront la candidature.

Celle-ci sera étudiée par l'équipe-projet à l'occasion d'un arbitrage à venir.

Au regard des difficultés de réception du service mobile dans la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de candidater au Dispositif de Couverture Ciblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité de poser la candidature de la commune au Dispositif de Couverture Ciblée.

Charge Monsieur le maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Le Service Aménagement Numérique du Syndicat la Fibre64

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 25 juin 2026

Le Maire,

Alain Lenglet



EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ

NOMBRE DE MEMBRES

SÉANCE DU 18 juin 2026

En exercice	Présents	Votants
11	7	8

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit juin à 19h00, le Conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Ozenx-Montestrucq sous la présidence de M. Alain LENGLET, Maire

Date de la convocation : 12 juin 2026

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE (*qui a reçu procuration de Jeannine CAMORS*), adjoints, Marie-Laure CASET, Annie CHAUMENY, Frank MONTIGNY, Christophe PASCAULT et Florence DUCHAMPS conseillers municipaux.

Excusés : Jeanine CAMORS (*qui a donné procuration à Laëtitia BELLEGARDE*) et Didier LAPADU, conseillers municipaux.

Absents : Cédric DUCOS, conseiller municipal.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Territoire d'Énergie 64 : Proposition de motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité (*Motion n° 2026_06_18_08*)

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

Estime :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie 64

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Fait à Ozenx-Montestrucq,
Le 25 juin 2026

Le Maire,
Alain Lenglet

